

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1073 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RMH 399 CONCERNANT LA CIRCULATION**

- ATTENDU QUE les articles 4 et 62 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-27.1, confirment les compétences de la Ville en matière de sécurité et de transport;
- ATTENDU QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, RLRQ c. C-24.2, attribue divers pouvoirs à la Ville en matière de sécurité routière;
- ATTENDU les recommandations du comité consultatif (sécurité municipale) quant à la vitesse de circulation devant être fixée sur certaines voies publiques;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 13 août 2019 :
- [1.] un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, Robert Grimaudo;
  - [2.] le projet de règlement a été déposé;
- ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1073. Ce dernier statue et ordonne :

*Table des matières*

Article 1	Objet
Article 2	Modification de l'article 26

**Article 1**      **Objet**

Le présent règlement a pour objet de modifier la limite de vitesse fixée pour le chemin Sainte-Angélique et le chemin de la côte Saint-Charles.

**Article 2**      **Modification de l'article 26**

L'article 26 « Limites de vitesse » du Règlement relatif à la circulation – RMH 399 est modifié comme suit :

[1.]      le sous-paragraphe i.) du paragraphe [3.] e.) est remplacé par le suivant :

i.) entre la route Harwood (route 342) et une distance de 100 mètres au sud de l'intersection de la rue du Sanctuaire et de la côte Saint-Charles;

[2.]      le sous-paragraphe ii.) du paragraphe [3.] m.) est remplacé par le suivant :

ii.) entre la rue du Bordelais et la côte Saint-Charles;

[3.]      le sous-paragraphe i.) du paragraphe [4.] b) est remplacé par le suivant :

i.) entre la route 201 et la côte Saint-Charles;

[4.] le sous-paragraphe i.) du paragraphe [4.] c) est remplacé par le suivant :

i.) entre le chemin Sainte-Angélique et une distance de 100 mètres au sud de l'intersection de la rue du Sanctuaire et de la côte Saint-Charles;

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

### Procédure suivie

- [1.] Remise du projet de règlement aux élus, par courriel, le 25 juillet 2019
- [2.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 13 août 2019 (avis numéro 08-341-19)
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 14 août 2019  
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [4.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 6 septembre 2019 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [5.] Adoption du règlement le 10 septembre 2019 (résolution numéro 09-XXX-19)
- [6.] Publication du règlement le 18 septembre 2019 dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges »
- [7.] Intégration du règlement sur le site Internet, le XX septembre 2019
- [8.] Envoi du règlement 1073 et de la codification administrative du règlement RMH 399 à la MRC, par courriel, le XX septembre 2019. Cet envoi est sous la responsabilité de l'adjointe à la greffière.

Notre ☎ : 0230-210 (41 219)

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1073\_mod RMH 399 (41219)\2019-08-13\_REG 1073\_version déposée et AM.docx